

# Résolution sur la Composition et le Renouvellement du Mandat du Groupe de Travail sur les Populations/Communautés Autochtones en Afrique - CADHP /Res.123(XXXXII)07

nov 28, 2007

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine), réunie en sa 42ème Session ordinaire tenue du 15 au 28 novembre 2007, à Brazzaville, République du Congo;

**Rappelant** sa mission de promouvoir les droits de l'homme et des peuples et de veiller à leur protection en Afrique en vertu de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Charte africaine);

**Rappelant** sa Résolution Ref. ACHPR/Res.65 (XXXIV) 03 sur l'adoption du Rapport du Groupe de Travail sur les Populations/Communautés Indigènes de la Commission africaine adopté lors de sa 34ème Session ordinaire tenue à Banjul, Gambie, du 6 au 20 novembre 2003;

**Rappelant** que la Commission africaine a mis sur pied un Groupe de travail composé de six membres, dont deux membres de la Commission africaine;

**Notant** que la Commission Africaine a confié au Groupe de Travail un mandat prévu pour une période initiale de deux ans;

**Considérant** que le mandat du Groupe de Travail arrive à son terme le 5 décembre 2007;

**Considérant par ailleurs** que le mandat de l'Ambassadeur Mohamed Kamel Rezag-Bara, en tant que membre de la Commission Africaine, de même que son mandat de Membre et de Président du Groupe de Travail sont arrivés à terme le 28 novembre 2007;

**Appréciant** le travail accompli par l'Ambassadeur Mohamed Rezag-Bara en qualité de Membre et de Président du Groupe de Travail ;

**Se félicitant** du travail accompli par le Groupe de travail au cours des deux dernières années, dans le cadre de l'exécution de son mandat;

**Reconnaissant** l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Déclaration sur les Droits des Peuples autochtones le 13 Septembre 2007

**Reconnaissant en outre** l'importance du travail du Groupe de Travail dans la promotion et la protection des droits des Populations/Communautés autochtones en Afrique et la nécessité de permettre au Groupe de Travail de continuer à exécuter son mandat;

## DECIDE DE:

1. prolonger le mandat du Groupe de Travail pour une période de deux ans à compter du 28 novembre 2007;
2. désigner le Commissaire Musa Ngary Bitaye, Président du Groupe de Travail;
3. désigner le Commissaire Mumba Malila, membre du Groupe de travail;
4. désigner la Commissaire Soyata Maïga, membre du Groupe de travail;
5. nommer le Dr Albert Barume et M. Melakou Tegegn, membres experts du Groupe de Travail;

6. maintenir la qualité de membre des experts suivants:

- M. Mohammed Khattali;
- Mme Mariane Jensen;
- M. Zephyrin Kalimba;
- Dr Naomi Kipuri.

Fait à Brazzaville, République de Congo, le 28 novembre 2007